



Déclaration de Finlandia (Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai 2016)

Accès à l'information et libertés fondamentales – C'est votre droit !

Rappelant que la liberté de la presse et le droit à l'information font partie intégrante du droit à la liberté d'expression et sont essentielles à la démocratie et à d'autres droits et libertés ;

Prenant note du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et en particulier de l'Objectif de développement durable (ODD) 16 de promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, qui englobe des points essentiels relatifs à la liberté de la presse, l'accès à l'information, la sécurité des journalistes et l'état de droit ;

Notant également la cible 16.10, qui vise à « garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux », et *reconnaissant* qu'en découle la réalisation de tous les ODD et en particulier de l'ODD 5 relatif à l'égalité entre les sexes ;

Saluant le nombre croissant de pays qui ont inscrit le droit à l'information dans leur législation nationale, y compris dans leur Constitution, tout en *notant également* qu'il n'existe pas encore de garanties juridiques de ce droit ou que son exercice se heurte à des difficultés majeures dans plusieurs États membres de l'UNESCO ;

Soulignant que l'accès universel à l'information et au savoir sont au cœur du processus du Sommet mondial sur la société de l'information des Nations Unies qui a réaffirmé que la liberté d'expression et l'accès universel à l'information font partie de l'ambition de créer des sociétés du savoir inclusives ;

Reconnaissant que le droit à l'information et son exercice effectif peuvent être soutenus avec force par le concept d'universalité d'Internet de l'UNESCO et les principes que sont les droits de l'homme, l'ouverture, l'accessibilité et la participation multipartite ;

Rappelant également que selon la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, la liberté artistique et la diversité culturelle sont étroitement liées à la liberté d'expression, qui englobe le droit de rechercher et recevoir de l'information ;

Rappelant en outre les initiatives du Réseau des défenseurs de la liberté d'accès à l'information, la Plateforme africaine sur l'accès à l'information et la résolution adoptée par l'UNESCO en 2015 proclamant le 28 septembre Journée Internationale du droit d'accès à l'information ; et *encourageant* toutes les parties concernées à veiller à la célébration annuelle de cette journée ;

Reconnaissant l'importance de prendre la mesure du rôle des femmes journalistes et des menaces spécifiques auxquelles elles sont exposées, notamment les violences à caractère sexuel et le harcèlement en ligne et hors ligne ;

Soulignant également que le droit à l'information recouvre le droit à l'information dont jouissent les organismes publics, qui est exercé en leur nom ou dont lesdits organismes disposent selon la loi, ainsi que l'accès à l'information dont jouissent les organismes privés dans leur mission de service public ;

Comprenant que le droit à l'information est essentiel à la prise de décisions éclairées, au droit de participer à la vie publique, à la surveillance de l'action publique, à la réduction de la corruption et à l'amélioration de la transparence et de la responsabilité ;

Rappelant les préoccupations exprimées en 2010 dans la dixième édition de la déclaration conjointe du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions de liberté d'expression selon lesquelles les groupes historiquement défavorisés continuent de lutter pour faire entendre leur voix et pour avoir accès aux informations qui leur sont utiles ;

Reconnaissant que le droit à l'information est également essentiel au développement de médias libres, indépendants et pluralistes et au renforcement de leur capacité à lutter contre les discours de haine, promouvoir la compréhension entre les cultures et combattre la radicalisation et l'extrémisme violent ;

Reconnaissant également que les atteintes au droit à la liberté de la presse ont aussi des effets néfastes sur le droit à l'information, qu'elles se manifestent par le blocage arbitraire de l'accès à l'information en ligne, des restrictions à l'expression en ligne et d'intrusions arbitraires dans la vie privée numérique, ainsi que par l'assassinat, l'enlèvement, la disparition contrainte, la détention arbitraire, la torture, la déportation et d'autres formes d'atteintes dirigées contre des journalistes, des travailleurs des médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme ;

Saluant les initiatives telles que la Conférence de l'UNESCO de février 2016 intitulée « Les médias se mobilisent pour la sécurité des journalistes », ainsi que l'appel à un représentant spécial pour la sécurité au sein du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU, la Déclaration internationale sur la protection des journalistes et les Principes et pratiques mondiaux de sécurité.

Appelons chaque État membre de l'UNESCO :

À réaffirmer que la liberté de la presse et le droit à l'information sont indispensables à l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes et essentiels aux progrès des droits humains et du développement durable ;

À créer un environnement juridique, réglementaire et institutionnel de nature à garantir que les populations puissent recevoir des informations publiques, y compris par un droit constitutionnel à l'information et des mécanismes statutaires et institutionnels de mise en œuvre ;

À veiller à ce que les exceptions au droit à l'information, notamment les règles de confidentialité, respectent les principes des droits humains internationaux tels que la légalité, l'existence d'un motif légitime et la nécessité ; et à veiller à ce qu'il existe une transparence dans l'application de ces restrictions ;

À mettre en place des systèmes solides pour la diffusion proactive de l'information, à tirer pleinement parti des technologies de l'information et des communications (TIC) et à promouvoir, autant que possible, l'accès universel à Internet et le respect des principes des données libres ;

À susciter l'attention et la volonté politiques nécessaires pour garantir une pleine mise en œuvre du droit à l'information, notamment en s'intéressant à la culture du secret au sein des institutions gouvernementales ;

À veiller à mettre en place des cadres juridiques pour protéger la confidentialité des sources des journalistes contre une divulgation directe ou indirecte et protéger les lanceurs d'alerte ;

À défendre, en droit et en pratique, le droit des individus à protéger la confidentialité de leurs communications numériques en utilisant des technologies et des outils de cryptage facilitant l'anonymat en ligne ;

À veiller à ce que les interdictions de publication, notamment le blocage de contenus sur Internet, respectent pleinement les normes internationales dans ce domaine, lesquelles imposent les critères de légalité, nécessité, proportionnalité et motif légitime ;

À améliorer l'environnement de l'information en mettant en place des mesures positives pour promouvoir la diversité des médias, notamment par la présence d'une large palette d'expressions culturelles dans les médias et l'inclusion des groupes minoritaires dans le paysage médiatique ;

À adopter et soutenir des politiques et des programmes en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'application du droit à l'information et utiliser les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias de l'UNESCO ;

À mettre en place des programmes de sécurité efficaces de surveillance, prévention, investigation et sanction des agressions contre des journalistes et d'autres personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression et à protéger les individus menacés de telles attaques, conformément à la cible universelle de l'ODD 16 et au Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;

À promouvoir le droit à l'information par des programmes d'initiation aux médias et à l'information pour aider les gens à développer leurs capacités d'utilisation d'Internet en tant que créateurs et utilisateurs d'information éclairés et à encourager une culture politique capable de détecter, révéler et éliminer toutes les formes d'incitation à l'hostilité, la discrimination et la violence ;

À promouvoir un cadre favorable aux communications, respectueux du principe d'autorégulation à tous les niveaux, et à préserver l'indépendance du service public de la radiodiffusion comme l'un des principaux piliers du pluralisme et de l'accès à l'information.

Appelons la société civile, les acteurs du journalisme et les intermédiaires d'Internet :

À sensibiliser des décideurs politiques, des acteurs du journalisme et des citoyens en général et des groupes vulnérables en particulier au droit à l'information comme un droit humain fondamental et à son utilité pour la démocratie et le développement durable, ainsi qu'à renforcer les capacités à cet égard ;

À contribuer à la diffusion de bonnes pratiques et d'expériences illustrant le lien direct qui existe entre le droit à l'information, les normes éthiques, le journalisme de qualité, la gouvernance responsable, l'autorégulation des médias, la participation, la limitation de la corruption et le développement durable ;

À promouvoir et soutenir le journalisme d'investigation, faire prendre conscience de la valeur du journalisme pour la mise en œuvre du droit à l'information et encourager le dialogue entre les professionnels des médias et les acteurs de la société civile afin de faire mieux connaître le rôle du journalisme éthique et pluraliste dans la construction du respect des droits de l'homme et de la démocratie ;

À promouvoir la sécurité des salles de rédaction et des journalistes en ligne et hors ligne par la formation, les applications TIC et les protocoles de sécurité, ainsi que la confidentialité des sources journalistiques à l'ère du numérique ;

Pour les intermédiaires d'Internet, à améliorer la transparence à propos de la rétention des données et des politiques d'accès ;

À plaider en faveur de lois, de politiques et de pratiques sur l'accès à l'information et à suivre leur mise en œuvre.

Appelons l'UNESCO :

À sensibiliser au droit à l'information comme un droit humain important, nécessaire à la jouissance d'autres droits humains et essentiel à une gouvernance transparente et responsable ainsi qu'au développement durable ;

À souligner que le droit à l'information ne peut être exercé et mis en œuvre efficacement qu'en s'appuyant sur des lois le réglementant selon des normes internationales ;

À demander un processus de consultation multipartite avec les États membres dans le but de renforcer ce droit, par exemple par le biais d'un éventuel instrument statutaire et d'un mécanisme de mise en œuvre, en confirmant que l'accès à l'information publique a été reconnu dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

À contribuer au suivi de la mise en œuvre de l'ODD 16.10 et à soutenir les approches innovantes pour faciliter la participation des citoyens à ce processus ;

À faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'ODD 16 s'agissant de la mise en place, à l'échelle mondiale, de programmes de sécurité pour la surveillance, la prévention, l'investigation et la sanction des attaques contre la liberté d'expression et à protéger les personnes menacées par de telles attaques ;

À continuer de mettre en lumière l'importance du droit à l'information pour créer les conditions d'un accès universel, ouvert, abordable et sans entrave à l'information et au savoir et réduire les fractures numérique et cognitive, notamment entre les sexes ;

À plaider en faveur de politiques relatives aux TIC qui soient guidées par des critères d'ouverture, d'accès à Internet, de transparence, de responsabilité, de multilinguisme, d'inclusion et d'égalité des genres et à promouvoir la neutralité d'Internet et la participation citoyenne, y compris celle des jeunes, des personnes handicapées et des groupes vulnérables et marginalisés ;

À promouvoir le droit à l'information par l'utilisation des TIC et des solutions ouvertes pour le développement durable, la compréhension interculturelle, ainsi que pour favoriser l'inclusion, la tolérance et la coopération.